

2.10.08

Les principaux axes du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2009

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2009 a été présenté à la Commission des comptes de la Sécurité sociale lundi 29 septembre, dans un contexte économique particulièrement morose.

Il prévoit un déficit de 8,6 milliards d'euros important certes mais qui aurait pu atteindre 15 milliards sans mesures de stabilisation. Les mesures prévues dans le PLFSS portent en effet un effort de redressement à 6,4 milliards d'euros. Cet effort est justifié par l'objectif de ramener le régime général sur une trajectoire de retour à l'équilibre à l'horizon 2012 et pour pouvoir contenir le déficit des administrations publiques au niveau de 2,7% du PIB.

Côté recettes, avec une croissance de la masse salariale qui se limitera à 3,5% en 2009 contre 4,5 % en 2008, il est fort à craindre que les cotisations augmenteront moins vite qu'en 2008.

La demande régulière de la CFE-CGC de supprimer les exonérations de charges sociales dont bénéficient les entreprises prend donc tout son relief. En effet, les exonérations pénalisent les recettes de la Sécurité sociale, favorisent la création de trappes à bas salaires et n'ont pas démontré leur efficacité sur l'emploi.

De plus, la CFE-CGC préconise une remise à plat de l'assiette de financement de la protection sociale qui se révèle aujourd'hui insuffisante. Elle propose un nouveau mode de financement basé sur la consommation.

La branche maladie

L'objectif de progression des dépenses d'assurance maladie est fixé à 3,3 %. Parallèlement des économies sont programmées pour un montant de 2,2 milliards d'euros. Ces économies résulteront : - de la mise en œuvre des nouveaux instruments créés par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (grands conditionnements de médicaments pour traitements longs par exemple).

- de la poursuite des efforts de maîtrise médicalisée, du renforcement de l'efficacité du système de santé, de stratégie de modération des volumes et de diminution des tarifs et des coûts, notamment des médicaments.

De nouvelles ressources seront également affectées à l'assurance maladie pour un montant de 1,4 milliards d'euros :

- Les organismes complémentaires santé sont sollicités à hauteur de 1 milliard d'euros pour alimenter le fonds de la couverture maladie universelle complémentaire.
- un forfait social est créé pour un rendement de 400 millions d'euros. Ce forfait est une contribution due par les employeurs sur les « niches sociales » à savoir sur l'épargne salariale (notamment intéressement et participation).

Pour la CFE-CGC, il est à craindre que les assurés déjà sollicités l'an dernier avec les franchises soient in fine à nouveau les contributeurs puisque les prix des contrats vont nécessairement augmenter pour compenser cette taxe.

La CFE-CGC considère également que la taxation de l'épargne salariale qui repose sur une assiette très étroite ne peut être à la hauteur des besoins de financement.

Il est prévu d'augmenter de 300 millions d'euros le montant de la compensation de la branche « accident du travail et des maladies professionnelles » à la branche maladie, ceci dans le prolongement du rapport de la commission présidée par Noël Diricq.

La CFE-CGC ne peut qu'approuver cette mesure. Elle estime qu'il faut faire cesser les transferts des dépenses des ATMP vers l'assurance maladie.

En particulier, elle réclame la reconnaissance des risques psychosociaux comme facteurs déclencheurs de pathologies afin qu'ils soient pris en charge par les ATMP et cessent de peser sur l'assurance maladie.

Enfin, un allègement de frais financiers de 400 millions d'euros sera enregistré de part la reprise de la dette sociale par la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)

La branche vieillesse

Dans le cadre de l'effort de redressement, la branche bénéficiera d'un **transfert pour un montant de 2,2 milliards d'euros dont l'origine est double :**

- Les cotisations vieillesse vont être progressivement relevées. Cette hausse doit intervenir à prélèvements constants, grâce à la diminution parallèle des cotisations d'assurance chômage. La hausse de 0,3 % en 2009 permettra d'augmenter les ressources de la branche vieillesse **d'1,8 milliards d'euros.**


La CFE-CGC n'est pas opposée au principe. Si elle y voit un intérêt majeur en ce qui concerne l'augmentation des cotisations retraites, elle tient à rappeler que du côté de l'assurance chômage, la décision relève exclusivement des partenaires sociaux.

- Transfert pour un montant de **400 millions d'euros de la branche famille** à la branche vieillesse (FSV) au titre du financement des majorations de pensions pour les parents de trois enfants et plus à hauteur de 70 % en 2009.

La CFE-CGC est favorable à l'effort de lisibilité contenu dans la mesure qui vise à faire financer par la branche famille la majoration de pension pour les parents de trois enfants et plus dans sa totalité.

Enfin un allègement de frais financiers de 700 millions d'euros liée à la reprise de dette sociale par la CADES sera enregistré.

Vont également trouver leur traduction législative certaines mesures annoncées par le gouvernement lors du rendez-vous retraite 2008, à savoir celles en faveur des personnes âgées les plus modestes, et celles en faveur de l'emploi des seniors.



Ainsi, le minimum vieillesse et les pensions de réversion seront revalorisés ; la revalorisation des pensions aura lieu au premier avril afin de tenir compte de l'inflation constatée.

Les mesures visant à développer l'emploi des seniors sont les suivantes :

- autorisation du cumul emploi retraite sans restriction pour les assurés ayant tous leurs trimestres pour une retraite à taux plein ou ayant plus de 65 ans ;
- augmentation du taux de la surcote de 3% à 5% tant dans le secteur privé que dans la fonction publique ;
- suppression des mises à la retraite d'office dans le secteur privé sans limite d'âge et des limites d'âge dans la fonction publique jusqu'à 65 ans ;
- incitation à conclure des accords de branche et d'entreprises en faveur de l'emploi des personnes âgées avant le premier janvier 2010 et mise en place d'une pénalité en l'absence d'accord ;

Pour la CFE-CGC le cumul emploi retraite sans garde-fous peut conduire un employeur à embaucher un jeune retraité plutôt qu'un non retraité. Le retraité peut accepter un travail rémunéré en deçà des pratiques du marché puisqu'il conserve par ailleurs le montant de sa pension.

La CFE-CGC approuve l'augmentation de la surcote. Elle est également favorable à la suppression de la mise à la retraite d'office dans le secteur privé et la poursuite d'activité au-delà des limites d'âge dans la fonction publique.

En effet, maintenir les seniors dans l'emploi est un facteur déterminant pour assurer la pérennité de notre système de retraite.


Cependant, les conditions d'application de la pénalité dont devront s'acquitter les entreprises qui n'auront pas signé d'accord en faveur de l'emploi des salariés âgés, sont particulièrement floues. Mais l'objectif n'est sans doute pas de rendre cette pénalité effective. C'est davantage une opportunité pour développer le dialogue social constructif propice à l'amélioration du taux d'emploi des seniors (les maintenir dans l'emploi ou les réintégrer).

La branche famille

Les principales mesures relatives à la famille visent à développer l'offre de garde de la petite enfance :

- L'allocation du complément de mode de garde des jeunes enfants sera majorée de 10 % pour pouvoir compenser, en partie ou en totalité, les surcoûts de la garde de jeunes enfants liés à des contraintes d'horaires atypiques.
- Le nombre d'enfants pouvant être gardés par une assistante maternelle va passer de 3 à 4 afin de développer l'offre d'accueil et le regroupement d'assistantes maternelles sera encouragé.

Enfin, la branche financera la majoration de pension pour les parents de trois enfants et plus à hauteur de 70 % en 2009 (100% en 2011).



Enfin, en ce qui concerne le renforcement de la lutte contre les fraudes, la CFE-CGC, en approuve le principe afin de préserver notre système de sécurité sociale. Toutefois, elle s'inquiète sur les méthodes utilisées.

Notre Confédération ne cautionne pas la possibilité laissée aux agents de contrôle des CPAM, des CAF et des URSSAF, de se faire communiquer des informations personnelles par des tiers (banquiers notamment).

☹ Une question ? Contactez : a.bernard@cfecgc.fr ☺